



LA PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DU TRAVAIL

Les risques psychosociaux (RPS) du travail sont des facteurs liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales qui augmentent la probabilité d'effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées.

LES RPS SONT IDENTIFIABLES, MESURABLES ET MODIFIABLES.

PRINCIPAUX RISQUES ET FACTEURS DE RISQUES PSYCHOSOCIAUX DU TRAVAIL

- Harcèlement au travail
- Violence (conjugale, familiale et sexuelle)
- Exposition à un événement potentiellement traumatique
- Autonomie décisionnelle
- Charge de travail
- Justice organisationnelle
- Reconnaissance au travail
- Soutien des collègues et supérieurs

Le saviez-vous ?

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, la détresse psychologique est deux fois plus élevée dans les milieux de travail où la reconnaissance est faible

PRINCIPALES CONSÉQUENCES DES RPS

*Remarquez-vous ces signes dans votre milieu?
Si oui, une évaluation de vos besoins en matière de RPS pourrait être utile.*

Sur les organisations

- Absentéisme et présentéisme
- Mauvais climat de travail, harcèlement, violence
- Perte de productivité
- Roulement de personnel
- Coûts associés aux accidents et invalidités
- Image ternie de l'entreprise

Sur les individus

- Santé psychologique :
 - Aggravation du stress
 - Détresse psychologique
 - Dépression
- Santé physique :
 - Troubles musculo-squelettiques
 - Maladies cardiovasculaires et AVC
- Accidents de travail
- Décès prématurés

POURQUOI PRÉVENIR LES RPS ?

- Assurer la santé psychologique et physique du personnel
- Améliorer la productivité
- Respecter les obligations légales en matière de santé et de sécurité du travail
- Améliorer la rétention du personnel

Sources :

- Institut national de santé publique du Québec (2016)
- CNESST (2026) <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/sante-psychologique/>
- EQSP 2020-2021



Réseau de santé publique
en santé au travail

Le saviez-vous ?

La Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail (loi 27) est entrée en vigueur le 6 octobre 2025

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer l'intégrité physique et psychique du personnel
- Identifier, évaluer et prioriser les risques à la santé et déterminer les actions à inclure dans son programme de prévention (LSST, art. 59) ou dans son plan d'action (LSST art. 61.2)
- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et le faire cesser, notamment en adoptant une politique à cet effet

OBLIGATIONS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et son intégrité physique et psychique
- Ne pas mettre en danger la santé ou l'intégrité physique et psychique d'autrui sur les lieux de travail
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques

Quel est le soutien disponible pour vous aider à répondre à vos obligations légales ?

SERVICES DU RÉSEAU DE SANTÉ PUBLIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL (RPSAT)

Au Québec, les équipes multidisciplinaires du RPSAT aident les milieux de travail à protéger la santé des travailleurs. Elles offrent les services suivants pour aider les milieux à prendre en charge la prévention des RPS.

RENSEIGNEZ-VOUS auprès de votre équipe de santé au travail pour connaître les services offerts dans votre région.

L'ABC de la prise en charge des RPS

L' L'évaluation des besoins
Sensibilisation sur les RPS
Mobilisation et prise en charge

A À vous de jouer
Séance d'information
Démarche paritaire

B Boussole RPS et outil d'identification
Identification
Présentation des résultats

C Correction et Contrôle des risques et mesures préventives
Soutien au plan d'action ou programme de prévention
Suivi du plan d'action ou programme de prévention
Réévaluation

Sources :

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 51)
- Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (art. 144 et 147)
- Loi sur les normes du travail (art. 81.19)
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 49)



POUR PLUS D'INFORMATION
OU POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SERVICE,
COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE ÉQUIPE DE SANTÉ AU TRAVAIL

WWW.SANTEAUTRAVAIL.COM

Le Réseau de santé publique en santé au travail :
des professionnels qui font équipe avec vous !